

LOI ENGAGEMENT & PROXIMITÉ

Les principales dispositions issues des travaux du Sénat, définitivement adoptées par le Parlement.



Après de vives négociations, un compromis a été trouvé sur le projet de loi « *Engagement et Proximité* » entre les députés et les sénateurs.

Les sénateurs Les Républicains ont fait preuve de fermeté vis-à-vis des députés qui ont fini par accepter de reprendre les propositions du terrain que le Sénat souhaitait introduire et auxquelles le gouvernement s'était d'abord opposé.

Le texte définitif permet tout d'abord d'**atteindre un meilleur équilibre au niveau de la répartition et des transferts de compétences**, et de **mieux reconnaître la place centrale des maires et des élus** dans la construction de la coopération intercommunale.

Le texte constitue un progrès significatif sur la question cruciale de la **sécurité des maires** ou sur la **reconnaissance de l'engagement des élus**.

Le gouvernement et sa majorité ont fini par accepter les positions des sénateurs sur des sujets aussi variés que **l'information du maire par le procureur** ou encore **l'accès aux mandats électifs pour les personnes en situation de handicap**.

Malgré les apports nombreux du texte « *Engagement et Proximité* », beaucoup reste à faire. Des sujets cruciaux restent à traiter, comme le renforcement de la **décentralisation** ou la **consolidation des finances des collectivités**.

Redonner aux maires et aux élus une place centrale



Les sénateurs ont **systematisé les conférences des maires au sein des EPCI à fiscalité propre.**



Le **droit à l'information des élus municipaux** sur les affaires de l'intercommunalité a été consacré.



En cas de cessation de fonction dans les communes de moins de 1 000 habitants, les sénateurs ont rendu **obligatoire le renouvellement des mandats des conseillers communautaires** pour permettre au maire d'être présent au sein de l'intercommunalité, s'il le souhaite.

Les sénateurs ont fait **le pari de la flexibilité et de l'intelligence des collectivités territoriales** en :

- > facilitant la restitution de certaines compétences des intercommunalités aux communes ;
- > supprimant la catégorie des compétences dites « optionnelles » des communautés de communes et d'agglomérations, pour laisser les élus décider librement de la répartition des compétences entre les communes et leurs groupements en fonction des besoins des territoires ;
- > donnant plus de souplesse aux délégations de compétences entre les niveaux de collectivités territoriales.





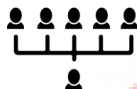
Les communes pourront, par convention pour le compte de leur intercommunalité, **exercer plus aisément les compétences « Eau » et « Assainissement »**.



La **scission au sein des intercommunalités** a été facilitée pour permettre aux élus d'adapter leur groupement de communes aux réalités des territoires.



La **représentation des communes** au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) **a été confortée** et la **révision sexennale automatique** des périmètres des intercommunalités à l'initiative des préfets **a été supprimée**.



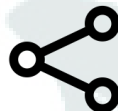
Les sénateurs ont rendu **plus fluide l'exercice de la démocratie locale** en permettant que les conseils municipaux dans les petites communes soient considérés comme complets en cas de vacance des mandats des conseillers (jusqu'à 1/3) au sein du conseil durant l'année précédent les élections.

Renforcer les pouvoirs de police des maires et leur assurer une vraie protection

L'information du maire, par le procureur concernant les suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune, est renforcée.



Les conditions de mutualisation des polices municipales au niveau intercommunal ont été assouplies. Par ailleurs, le régime des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État a été complété pour encourager une meilleure complémentarité et une coopération opérationnelle approfondie entre ces forces.



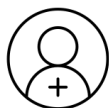
Le droit des élus locaux à obtenir une protection juridique a été consolidé grâce à :

- > l'élargissement du périmètre de l'assurance obligatoire aux adjoints et aux élus délégués ;
- > l'extension de l'assistance financière de l'État aux communes de moins de 3 500 habitants.



Valoriser le statut des élus et faciliter leur engagement

Les indemnités de fonction des maires et des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants ont été augmentées de manière graduée et raisonnable. L'indemnité maximale allouée au maire s'établira ainsi à :



> 991,8 € bruts mensuels dans une commune de moins de 500 habitant ;

> 1 567,43 € bruts mensuels dans une commune de 500 à 999 habitants ;

> 2 006,93 € bruts mensuels dans une commune de 1000 à 3499 habitants.

Le maire pourra toujours proposer une réduction de cette indemnité auprès du conseil municipal.



Les communes de plus de 50 000 habitants et leurs groupements pourront **moduler les indemnités de leurs élus**, en fonction de leur participation effective aux assemblées délibérantes et aux réunions des commissions dont ils sont membres.



Les sénateurs ont été les premiers à soutenir les élus en situation de handicap. Ils ont souhaité mieux les accompagner **en excluant leurs indemnités de fonction du montant des ressources retenues pour les calculs de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).**



La loi NOTRe avait supprimé **les indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes.** Les sénateurs sont revenus sur cette suppression et **ont pérennisé ces indemnités.**



La **formation des élus locaux est renforcée** et ce, **dès la première année de leur mandat**, en particulier dans les communes de moins de 3 500 habitants.



Les « **crédits d'heures** » **des élus communaux** sont augmentés afin qu'ils puissent mieux concilier leur activité professionnelle, d'une part, et l'exercice de leur mandat, d'autre part.

Pour conclure

La loi « *Engagement et Proximité* » constitue indéniablement un progrès pour les collectivités et pour les élus :

- > elle offre des solutions plus flexibles et respectueuses de l'intelligence territoriale ;
- > elle règle certaines des problématiques que rencontrent les collectivités au quotidien ;
- > elle présente des améliorations concrètes qui consolident le statut de l'élu.

Les sénateurs continueront d'être force de proposition, à l'écoute des élus locaux et au service d'une France des territoires.